# Réalisation de documents d'urbanisme. FCTVA. Eligibilité

## Revue - Urbanisme

### Source - JO AN - JO Sénat

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit de rendre à nouveau éligible au FCTVA les dépenses relatives à la réalisation des documents d'urbanisme. Ainsi, ces dépenses, initialement exclues de la nouvelle assiette automatisée du fonds, continueront de bénéficier des attributions (

*JO*

AN, 02.11.2021, question n° 38765, p. 7971).